



Passage en vigilance orange canicule à partir du mercredi 12 août 2026 à 12h00

En ce début de semaine, une masse d'air chaud s'installe sur la région. Cet air va progressivement se réchauffer au cours de la semaine. Mercredi après-midi, les températures maximales sont comprises entre 35 et 37°C. Dans la nuit de mercredi à jeudi, les températures minimales s'échelonnent de 19 à 21 voire 22°C.

Pour la Nouvelle-Aquitaine : Les départements suivants seront en vigilance orange canicule avec un début effectif d'évènement mercredi à 12h00 : Charente-Maritime (17), Gironde (33), Dordogne (24), Landes (40), Lot-et-Garonne (47) et Creuse (23).

Les départements des Deux-Sèvres (79), de la Vienne (86), de la Haute-Vienne (87) et de la Charente (16) passent en vigilance orange canicule avec un début effectif d'évènement ce mardi à 12h00.

Situation actuelle :

Aujourd'hui, le département du Lot-et-Garonne est en vigilance jaune pour le phénomène canicule. Demain, il sera en vigilance orange pour le phénomène canicule. Températures maximales : entre 33 et 35 degrés. Dans la nuit : entre 18 et 21 degrés, et 22 degrés sur le Pays de Serres.

Evolution prévue :

Pour demain, mercredi 12 août 2026 :

Températures maximales pour le jour : de 35 à 38 degrés. Ces températures se situent par endroits très au-dessus des valeurs de saison.

Températures minimales pour la nuit suivante : de 19 à 22 degrés, et 23 degrés sur le Pays de Serres.

Pour la journée de jeudi 13 août 2026 :

Températures maximales pour le jour : comprises entre 37 et 40 degrés.

Températures minimales pour la nuit suivante : de 19 à 22 degrés.

Pour la journée de vendredi 14 août 2026 :

Températures maximales : comprises entre 35 et 38 degrés.

Tendances pour les jours suivants :

Pour samedi 15 et dimanche 16 août 2026 :

Soleil entrecoupé de quelques passages nuageux ; risque de pluie ou d'averses samedi à la mi-journée jusqu'en milieu de nuit et dimanche à la mi-journée jusqu'en fin de journée.

Températures minimales : de 18 à 20 degrés.

Températures maximales : comprises entre 29 et 32 degrés.

Vous veillerez, pendant cette période, à adapter les dispositifs de sécurité, de secours et d'accompagnement sanitaire à l'occasion des manifestations sportives, culturelles et festives qui pourraient être organisées sur votre territoire en extérieur comme en intérieur.

Vous pourrez, à toutes fins utiles, vous appuyer sur le guide spécifique pour faire face aux vagues de chaleur avec votre plan communal de sauvegarde.

Le préfet de Lot-et-Garonne vous demande, tout particulièrement, de veiller à :

- Communiquer sur la vague de chaleur en direction des populations en rappelant :
 - les consignes sanitaires générales (hydratation, pratique du sport limitée...)
 - les consignes de prévention au profit des personnes vulnérables (personnes âgées, en situation de handicap, travailleurs en extérieur, des jeunes enfants, sportifs...);
 - les consignes de prévention en matière de consommation d'alcool par fortes chaleurs, notamment à l'occasion de festivités.
- Informer et alerter :
 - vos propres services ;
 - les structures et établissements relevant de votre compétence, dont les crèches municipales,, les structures d'accueil de jeunes enfants et mineurs relevant de votre compétence et les centres communaux d'action sociale (CCAS) ;
- Mettre en place la cellule communale de suivi, et activer votre plan communal de sauvegarde (volet gestion sanitaire des vagues de chaleur) ;
- Diffuser les recommandations sanitaires par tout moyen (tracts, panneaux lumineux, affiches...), activer un numéro vert d'appel le cas échéant ;
- Faire contacter les personnes fragiles isolées (personnes en situation de dépendance, âgées, à mobilité réduite ou handicapées...) ;
- Organiser le transport des personnes vulnérables habitants dans des logements mal adaptés aux fortes chaleurs, vers des lieux rafraîchis avant la période la plus chaude de la journée ;
- Mettre à disposition des populations, notamment des populations vulnérables, les localisations des espaces verts, fontaines, points d'eau potable, locaux collectifs disposant de pièces climatisées ou rafraîchies (application smartphone, carte interactive sur le site de la commune, panneaux lumineux...) ;
- Faire appel en tant que de besoin aux antennes de proximité des associations nationales et aux associations locales, aux volontaires du service civique ;
- Tenir informé le préfet des actions mises en œuvre et des difficultés éventuelles rencontrées ;
- Reporter ou aménager, voire en dernier ressort interdire, toute manifestation, notamment sportive, ou grand rassemblement sur votre commune dont vous auriez connaissance ;
- Exceptionnellement et temporairement, aménager les horaires des chantiers, notamment du BTP, sur la voie publique ;
- Limiter les activités inadaptées aux températures. En cas de nécessité, prendre toutes mesures réglementaires de limitation ou d'interdiction adaptées aux circonstances relevant de vos pouvoirs de police administrative générale (ex: interdiction ou report de manifestation sportive ou de plein air, fermeture de locaux...) ;
- Renforcer les actions de soutien sur le terrain aux personnes vulnérables ;

– Encourager la solidarité de proximité, en vous appuyant notamment sur vos réserves communales de sécurité civile.

Enfin, il vous est demandé de maintenir une vigilance constante sur l'évolution de la situation météorologique en diffusant les consignes de prévention à la population et aux organisateurs d'évènements.

Le préfet vous remercie de votre pleine mobilisation afin d'assurer la sécurité et la protection de nos concitoyens dans cette nouvelle vague de chaleur.

Le SIDPC reste à votre disposition pour tout complément d'information au 06.85.30.11.90.

**VIGILANCE
CANICULE**



 **RESPECTEZ**
les consignes des autorités

 **INFORMEZ-VOUS**
auprès de Météo-France
et de votre préfecture



Buvez régulièrement de l'eau et mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour (douche, brumisateur ...)



En cas de malaise ou de trouble du comportement, appelez un médecin



Limitez vos activités physiques et sportives

